



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine

Bordeaux, le

19 MARS 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Société GSM

Commune de ILLATS

Référence Courrier : PF- UD33-EI-18-268

N° S3IC : 031.03627

Référence Préfecture : Bordereau d'envoi du 27 janvier 2017

Affaire suivie par :

[patrick.fremaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:patrick.fremaux@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 56 24 83 51 - Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement  
de matériaux à ILLATS par la société GSM

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de la Gironde a sollicité l'avis de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sur la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux alluvionnaires sur la commune d'ILLATS, présentée par la Société GSM.

Le dossier initial a été déposé le 20 octobre 2016 et complété le 27 janvier 2017.

### 1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

Le présent projet présenté par la Société GSM Aquitaine vise à exploiter une installation de traitement de matériaux alluvionnaires et une station de transit de matériaux, sur la commune d'ILLATS dans le département de la Gironde.

Le site, composé d'une carrière et d'une installation de traitement, a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2002 pour une durée de 15 ans et modifié par plusieurs arrêtés complémentaires.

L'extraction est terminée sur ce site depuis plusieurs années.

Les matériaux traités proviennent de deux carrières exploitées, par GSM Aquitaine, sur les communes d'ARBANATS, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET et VIRELADE (arrêtés préfectoraux du 8 mars 2004, sur 15 ans, pour le site nommé VIRELADE NORD et du 15 décembre 2015, sur 20 ans, pour le site appelé ARBANATS IV). Ces carrières sont reliées à l'installation de traitement d'ILLATS par un tapis transporteur de plaine d'une longueur d'environ 5 km, qui représente un investissement lourd pour la société.

Simultanément, la société GSM Aquitaine a déposé, en septembre 2016, un dossier de fin de travaux pour déclarer la cessation de l'activité d'extraction sur le site d'ILLATS.

La société GSM Aquitaine souhaite poursuivre l'activité de traitement des matériaux sans limitation de durée sur l'ensemble de la surface de l'ancienne carrière de 80,44 ha.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

B 55 rue Jules Ferry Cité administrative

33090 Bordeaux cedex

Cette nouvelle autorisation permettra donc à l'exploitant de poursuivre, sur ces communes, l'extraction de sables et de graviers et la production de granulats, sans modification des cadences d'exploitation. Sont également présentes sur le site, une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à froid et une unité de mélange et de traitement de matériaux au liant liquide, dite centrale de blanc. Ces activités continueront à être exercées dans le cadre de la demande d'autorisation.

Les principaux enjeux de territoire concernant cette demande d'autorisation sont :

- la gestion des boues de décantation dans le cadre de réaménagement du site,
- le bruit, notamment du fait des installations de traitement des matériaux,
- le trafic routier, compte-tenu de la nouvelle activité mise en place,
- les poussières provenant de la manipulation des granulats.

Le demandeur dispose de la maîtrise foncière sur les parcelles du projet.

## **2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **2.1. Classement des installations projetées**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement ou de la déclaration prévu à l'article L. 512-8 de ce même code, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

| N° de Rubrique | Libellé de la rubrique   | Capacité de l'établissement                                    | Régime (AS, A-SB, A, D, NC) | Rayon d'affichage |
|----------------|--|--|-----------------------------|-------------------|
| 2515-1         | Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. | Installation principale : 1600 kW<br>Centrale de blanc : 80 kW | Autorisation                | 2                 |
| 2517-1         | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.  | 70 000 m <sup>2</sup>  | Autorisation                | 3                 |
| 2521-2b        | Centrale d'enrobage à froid au bitume de matériaux routiers  | 1040 t/j   | Déclaration                 |                   |
| 4801-2         | Dépôt de matières bitumineuses   | 63,6 t   | Déclaration                 |                   |

### **2.2. Description des installations**

L'emprise totale concernée par la présente demande est de 80,4 ha environ, dont pour les principaux éléments

- 10,7 ha environ correspondant à l'aire de traitement et aux stocks associés,
- 34 ha sont occupés par plusieurs séries de bassins de décantation des boues issues du traitement des matériaux,
- environ 1 ha de bassins d'eau claire pour l'alimentation en eau du process de traitement,
- environ 5 ha consacrés à l'activité de valorisation des bétons recyclés,
- environ 1 ha dédié à la centrale à enrobés à froid et ses stocks associés.

A ces éléments sont à rajouter :

- la base vie du personnel,
- une zone de stockage de matériels,
- plusieurs pistes internes,
- la bande transporteuse alimentant en matériaux bruts l'installation de traitement depuis les sites d'extraction voisins,

Le site comprend également des zones remises en état sous la forme de plantations de pins maritimes, sur une superficie d'environ 9,5 ha.

L'accès des camions au site s'effectue à partir de la RD 11, en empruntant le chemin rural dit de la procession et une piste privée aménagée.

La capacité d'exploitation de cette installation sera de l'ordre de :

- 850 000 t/an de produits finis et 1100 kt/an maximum ;
- 1600 kW de puissance électrique installée pour l'installation de traitement fixe (criblage et lavage) et du concasseur mobile.

### **2.3.Capacités techniques et financières du demandeur**

La Société GSM fait partie des plus importants producteurs de granulats en FRANCE. Son activité est essentiellement orientée vers la production et la distribution de produits pour les travaux du bâtiment et des travaux publics et à la fabrication du béton prêt à l'emploi.

L'unité économique et sociale GSM et ses filiales a représenté un chiffre d'affaires moyen de 314,7 millions d'Euros en 2015.

La société GSM a réalisé un chiffre d'affaires net de l'ordre de 253,5 millions d'euros en 2014, 244,2 millions d'euros en 2015 et 238,1 millions d'euros en 2016. Les capitaux propres de l'entreprise demeurent stables autour de 92 millions d'euros.

La stabilité des résultats de l'entreprise depuis 2006 illustre sa capacité à gérer efficacement son activité et maîtriser ses coûts malgré les fluctuations du marché à la baisse en raison de la crise économique.

La situation financière de GSM permet à l'entreprise d'exploiter et de remettre en état les sites conformément aux exigences applicables et aux conditions d'exploitation prescrites par les autorisations préfectorales, notamment en matière d'environnement.

Le secteur GSM Aquitaine bénéficie des capacités financières de GSM France pour ses investissements et la gestion de ses établissements industriels.

### **2.4.Articulation du projet avec les plans et programmes concernés et éventuelles servitudes**

**Urbanisme :** Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'ILLATS a été approuvé par délibération du conseil municipal le 20 juin 2012.

L'ensemble des terrains de la demande sont situés en zone Ng du PLU, au sein de laquelle ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'extraction et au traitement des granulats (cf titre V du PLU, chapitre 8, section 1, en annexe 2).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) prévoit la prise en compte de la zone d'extraction des matériaux existante dans le cadre de l'accompagnement des activités économiques existantes (art 3.1 de l'axe 3 du PADD).

#### **Compatibilité avec les schémas et plans**

L'étude met en évidence la compatibilité du projet avec :

- le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du sud gironde dans lequel le site d'ILLATS et les zones d'extraction associées sont mentionnées en tant qu'acteurs économiques,
- le plan départemental de gestion des déchets du BTP de la Gironde, compte-tenu du déficit en en plate-forme de recyclage et d'accueil de matériaux inertes dans le secteur entre le bassin d'Arcachon et l'agglomération bordelaise,
- les orientations et les objectifs du schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021, adopté le 1er décembre 2015,
- les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) vallée de la Garonne, notamment en matière d'impacts sur la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) nappes profondes révisé le 18 juin 2013.

## **2.5. Analyse des effets du projet sur l'environnement**

### **2.5.1. Impact les paysages et le patrimoine culturel**

L'incidence du projet sur le paysage de la zone restera très limitée et confinée aux abords immédiats de l'exploitation.

Les terrains ne sont soumis à aucune servitude au titre de la perception des sites ou des monuments historiques. Aucun site archéologique n'est recensé dans et autour de l'installation.

### **2.5.2. Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune**

La sensibilité floristique du milieu naturel vis-à-vis du projet est jugée modérée. Concernant la faune, il n'y a pas d'espèce sensible concernée par le projet. Les espèces présentes, disposent de vastes compartiments de vie et fréquentent la zone sans lien préférentiel.

La disparition de la végétation ayant colonisé les merlons en bordure des bassins de décantation du fait de leur rehausse sera réalisée de manière progressive, en fonction de l'utilisation des bassins. Des milieux similaires sont présents aux alentours.

S'agissant d'un site déjà exploité, sans modification de l'emprise, ni modification notable des conditions d'exploitation, autre que le remplissage complémentaire des bassins de décantation, aucun effet indirect notable n'impacte les milieux naturels environnant.

#### **– Zones à inventaire et sites Natura 2000**

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est à signaler dans l'aire d'étude.

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire, ni aucun habitat d'intérêt communautaire conséquent n'est directement concerné par le projet. Il est rappelé que le chêne accueillant le grand capricorne est conservé.

Dans l'état actuel des connaissances et du point de vue de la faune, les incidences de l'exploitation sur le site NATURA 2000, paraissent nulles.

#### **– Trames vertes et bleues**

Le projet est situé dans un réservoir de biodiversité (« boisement de conifères et milieux associés »), au sein d'un massif forestier de pins maritimes. Aucun corridor n'est recensé à l'échelle du SRCE à proximité du projet.

La Barboue, à environ deux kilomètres, est le plus proche cours d'eau constituant la trame bleue.

### **2.5.3. Impact sur les milieux physiques**

Il est à rappeler que l'on se trouve au sein d'un site ayant été le siège de travaux d'extraction (carrière) depuis 2002, sur lequel a été édifié un ensemble constitutif d'une installation de traitement, une centrale d'enrobés à froid et une aire de recyclage de béton, entre autres.

La poursuite de l'exploitation de ce site va conduire à la conservation, sans modification, des unités de traitement, des zones de stockage de produits finis et de recyclage de bétons. Ce qui va évoluer et être modifié, concerne les étendues et hauteurs de digues des bassins de décantation.

A l'état final, un plateau d'une quarantaine d'hectares sera en surplomb des terrains environnant de 3 à 4 mNGF mais raccordé avec harmonie.

Les cours d'eau sont situés à 2km minimum de l'emprise du projet. Aucun rejet d'eau ne sera réalisé dans le milieu à l'extérieur de l'emprise du projet.

Aucun périmètre de protection de captage AEP n'interfère avec les limites du projet, le plus proche, Cameou 2 à CERONS, est à 2,2km du site.

#### 2.5.4. Impact sur le milieu humain

Le projet est situé à environ 3 km au nord du bourg d'ILLATS et 2,5 km de celui de VIRELADE. Les habitations les plus proches se trouvent en limite d'emprise du site au Nord, avec le hameau du Hioue et à environ 285 m au Sud, avec le hameau du Brouquet.

Les axes de perception du projet se limitent à la RD11, le chemin rural de la procession, puis à la piste privée aménagée et goudronnée. L'exploitant prend toutes les dispositions réglementaires et techniques pour optimiser la sécurité du carrefour, à la sortie de la voie privée.

Le débouché du chemin rural de la procession sur la RD 11 a été aménagé avec mise en place d'un haricot central de séparation des flux. Ce débouché est équipé d'un panneau stop et la visibilité de part et d'autre est dégagée.

Un merlon d'environ 150 m de longueur sera édifié le long du chemin rural de St Michel de Rieufret à Podensac dès le début de l'exploitation, afin de réduire les nuisances sonores dues au fonctionnement de l'exploitation.

Le seul risque naturel identifié dans la commune d'ILLATS est le risque feu de forêt. La commune apparaît dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), comme potentiellement exposée aux risques de feux de forêts.

95 % de la production sera dirigée vers la métropole bordelaise et le sud gironde en empruntant la RD 11 (sans traverser le bourg d'ILLATS) pour rejoindre directement l'A62. Les 5% restant se dirige vers le nord pour rejoindre la RD 1113 via Podensac. Pendant l'exploitation de la centrale à enrobés (500t/an) ou de l'unité de recyclage des bétons (40 000 t/an), une légère augmentation du trafic pourra être relevée.

Des mesures génériques et réglementaires, ainsi qu'un contrôle du respect des valeurs réglementaires après le début de l'exploitation sont prévus par le pétitionnaire.

#### 2.5.5. Analyse des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a été conduite selon une approche qualitative. Il est conclu de façon justifiée qu'au regard de la localisation du site et des conditions d'exploitation de l'installation, les émissions associées à cette activité n'auront pas d'impact sanitaire sur les populations du secteur.

#### 2.5.6. Analyse des impacts cumulés avec d'autres projets connus

Il y a aucun effet cumulé, car les sites d'ARBANATS, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET et VIRELADE sont distants de 2,6 km des habitations du hameau de Hioue, zone à émergence réglementée comprise entre les sites.

L'acheminement des matériaux extraits sur les sites d'ARBANATS, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET et VIRELADE vers le site de traitement d'ILLATS continuera à s'effectuer à partir du tapis de plaine déjà en place. Il n'y aura donc pas de modification de cet approvisionnement.

#### 2.6. Justification du projet

Le projet est justifié par le choix de pérenniser l'activité de GSM dans le secteur, dont les gisements de ses autres sites alimentant l'installation de traitement d'ILLATS ne sont pas épuisés et de continuer à répondre aux besoins du bâtiment et des TP dans l'agglomération bordelaise et le sud Gironde.

Ensuite, le projet d'accueil, de transit et de valorisation de déchets du BTP répond aux besoins du secteur et aux objectifs du plan de gestion des déchets du BTP en Gironde.

En outre, l'exploitation va permettre de maintenir l'alimentation de l'installation de traitement des matériaux avec une utilisation en double fret pour l'acheminement des matériaux inertes extérieurs et le transport des produits finis va limiter le transport par route.

## **2.7. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'exploitant devra mettre en œuvre des mesures pour éviter et réduire les incidences du projet. Les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- en matière de faune, flore et paysage :
  - les mesures d'évitement suivantes :
    - la conservation du chêne présent en bordure ouest du bassin n° 5 accueillant le Grand Capricorne,
  - les mesures de réduction des impacts :
    - réduction des émissions de poussières (asperseurs, brumisateurs ...),
    - mesures générales de limitation des impacts sonores.
  - les mesures compensatoires au projet :
- en matière de paysage :
  - reconstitution de zones avec des boisements divers et adaptés aux futurs milieux (colonisation spontanée ou plantation de pins maritimes, d'aulnes ...),
  - la création de mares, milieux favorables aux odonates, amphibiens, reptiles, et de fait à une faune paludicole,
- en matière de protection des eaux :
  - la surveillance de la qualité de la nappe et du plan d'eau,
  - la mise en place des stockages de produits polluants sur une rétention étanche suffisamment dimensionnée,
  - l'équipement des engins présents sur site d'un kit d'absorption.

## **2.8. Conditions de remise en état et usage futur du site**

Le projet de réaménagement conduira principalement à une remise en état du site à vocation naturelle et écologique, avec la création d'habitats variés propices à la diversification de la flore et de la faune.

Ainsi, le projet de remise en état du site consiste principalement à :

- une zone d'environ 40 ha constituée des bassins de décantation culminant de 3 à 6 m par rapport aux terrains environnants, bordée de talus de pentes 1V/2,5H, enherbés. Des chemins ruraux longent ces talus par l'ouest et le nord-ouest.

Cette zone sera recoupée, selon un axe sud-ouest/nord-est, par une partie du chemin rural du Brouquet au Hioie. Ce chemin formera un couloir bordé par des talus le dominant.

Le délaissé sous la ligne haute tension aérienne traversant le site dans le secteur sud sera conservé. Il ne comportera pas de végétation arbustive ou arborée, de manière à conserver la zone de sécurité sous les câbles conducteurs.

- Le versant nord-est de cette plateforme surélevée jouxtera une alternance de secteurs qui seront occupés par :
  - une végétation pionnière ou plantée, dans la partie attenante au hameau du Hioie, entre 2 et 3 ha,
  - une zone correspondant à la zone de traitement et de commercialisation, d'environ 13 ha, laissée nue afin que puisse se développer une colonisation naturelle,
  - un plan d'eau d'un hectare environ, qui initialement était les bassins d'eau claire alimentant l'installation de traitement.
- La partie centrale occupée par l'ancienne zone de traitement et de commercialisation sera parcourue par des pistes internes et un réseau de fossés et de bassins de collecte des eaux de ruissellement, valorisées sous forme de zones humides. Les pistes conservées permettront aux personnes de relier le hameau du Hioie, d'accéder au plan d'eau, ou aux parcelles boisées.

#### **4.2.L'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 11 septembre 2017 au 14 octobre 2017.

Cette période a donné lieu à cinq permanences et deux observations du public mentionnées sur le registre d'enquête.

La première observation concerne deux habitants du hameau de Brouquet qui se font porte-paroles de six autres habitants du Brouquet, et déposent un courrier cosigné collégalement.

Trois sujets différents sont évoqués dans ce courrier, les nuisances sonores, la sécurisation de l'intersection entre la voie privée GSM et la voie communale reliant le hameau de Brouquet à la ville de Podensac ainsi que la protection de la faune.

La deuxième observation émane de Monsieur Guy Paul Bertonnaud qui pose la question du prolongement sans limitation de durée et le risque d'augmentation des nuisances sonores, des envols de poussières, l'état de la voie d'accès reliant le chemin reliant Hioue à Brouquet ainsi que le devenir du site.

GSM a communiqué au Commissaire enquêteur le mémoire de réponses aux observations émises quant au renouvellement de l'autorisation de l'exploitation de l'installation de traitement située sur le site.

En italique, l'avis du Commissaire-Enquêteur :

*« (...) Pour les raisons évoquées ci-dessus, je soussigné Christine Boutes, désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Bordeaux, émet un avis favorable sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une installation de traitement de matériaux alluvionnaires et la demande d'autorisation pour la mise en service d'une station de transit de matériaux »*

***Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable le 10 novembre 2017.***

#### **4.3.Les avis des services**

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ), par courrier du 23 mai 2017, indique qu'il émet un avis défavorable à l'encontre du projet. Il estime qu'il y aura un impact prévisible sur les conditions d'exploitation des vignobles voisins du projet, de par les envols et dépôts de poussières dus à la circulation des camions. L'INAO estime les mesures envisagées de réduction de cet impact, insuffisantes.

Le conservateur régional de l'archéologie adjoint de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) fait savoir que le dossier n'appelle pas de mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive prévues par l'article L.522-2 du Code du Patrimoine.

L'Agence Régionale de Santé, compte-tenu de la prise en compte des impacts concernant la localisation du site au regard des périmètres de protection des captages AEP, les nuisances sonores, et l'évaluation des risques sanitaires, dans l'étude d'impacts, émet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploitation.

#### **4.4.Les avis des conseils municipaux**

- Le Conseil Municipal d'ILLATS , après en avoir délibéré, émet un avis favorable.
- Les Conseils Municipaux de VIRELADE, RIONS, CERONS et ARBANATS ont émis un avis favorable.
- Les Conseils Municipaux de PODENSAC et SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET n'ont pas émis d'avis.

### **5.ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **3.ÉTUDE DE DANGER**

#### **3.1.Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Les potentiels de dangers liés aux produits et aux travaux sont identifiés et caractérisés.

Le danger sur le site projeté sont principalement l'incendie sur l'un des engins, une explosion de la cuve d'hydrocarbures, un accident corporel et une pollution. Toutefois, ces scénarios, qui ont été retenus, ne mettent pas en évidence d'incidence en dehors du périmètre du site.

L'étude de dangers conclut à l'absence de risque significatif et à l'absence d'effet domino sur le site ainsi qu'à l'extérieur du périmètre du projet.

L'étude de dangers est conforme à la réglementation. Elle est proportionnée aux enjeux et aux risques associés.

Aucun scénario ayant des conséquences sur les personnes physiques n'impacte l'extérieur de l'emprise du projet.

#### **3.2.Réduction des potentiels de dangers**

L'étude de dangers présente les mesures mises en œuvre pour réduire les potentiels de dangers. Il s'agit en premier lieu de la limitation de la circulation piétonne et un plan de circulation qui limite le risque de collision, d'écrasement de piéton et l'interdiction d'accès aux personnes non autorisées. Le risque de chute dans le plan d'eau et ainsi de noyade sera limité par la présence de bouées à proximité du plan d'eau.

Les stockages d'hydrocarbures et d'huiles de moteur seront placés sur une rétention étanche suffisamment dimensionnée. Des produits absorbants seront présents sur la carrière et chaque engin est équipé de kit absorbant anti-pollution pour intervenir en cas de déversement de ces produits polluants.

D'autres mesures sont présentées, telles que la clôture du site pour éviter les intrusions et risques de chutes, la formation du personnel, la mise à disposition d'équipement de protection ou la mise en œuvre des consignes détaillées pour chaque opération. Il s'agit de mesures réglementaires dont la mise en œuvre est obligatoire pour ce type d'activité.

### **4.LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **4.1.Avis de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale a émis le 15 mai 2017 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique. Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que l'étude d'impact est claire, concise et comporte les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Les enjeux environnementaux liés au projet ont bien été identifiés par le pétitionnaire.

La poursuite d'une activité existante sans extension géographique ni modification des conditions d'exploitation permet de ne pas élargir la typologie des impacts existants.

L'étude d'impact intègre bien dans ce cadre le retour d'expérience lié à la surveillance des installations actuellement exploitées. A ce titre, les « bandes transporteuses » auraient mérité une prise en compte plus précise dans l'étude d'impact, considérant leur importance dans le maintien des activités de traitement des matériaux.

Concernant la mise en service des installations de transit, l'étude d'impact caractérise les augmentations d'impact liées à ces nouvelles activités. Cette caractérisation, au regard des volumes estimés pouvant transiter sur le site, aurait mérité néanmoins d'être plus précise, particulièrement sur le trafic généré.

## **5. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

La Société GSM, implantée sur la commune d'ILLATS alimente en granulats des chantiers du bâtiment et des travaux publics de la région bordelaise et sud-Gironde. Les apports de matériaux inertes proviendront principalement des chantiers locaux du secteur du bâtiment et des travaux publics. Aucun refus de tri ne sera accepté sur le site.

L'enquête publique a soulevé quelques observations auxquelles le mémoire en réponse établi par le pétitionnaire a répondu.

Compte-tenu de la présence de masses d'eaux souterraines vulnérables et du remblaiement de terre de déblais, le projet d'arrêté impose des mesures contraignantes de prévention pour la protection des aquifères, notamment la surveillance régulière des eaux souterraines et superficielles.

Sur les enjeux relatifs à la biodiversité, le projet s'inscrit dans un secteur boisé, composé principalement de pins maritimes. La conservation du chêne présent en bordure Ouest du bassin n°5, accueillant le grand capricorne représente un enjeu pris en compte dans le projet par une mesure d'évitement.

L'état final du projet conduira principalement à la création d'un plan d'eau, avec un aménagement des bassins surélevés par remblaiement à l'aide de matériaux inertes uniquement issus du lavage des granulats.. L'usage futur du site est dédié à une vocation naturelle et écologique, propice au développement de la biodiversité locale.

Enfin, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sans aucune réserve.

L'inspection des installations classées contrôlera régulièrement ce site et pourra le cas échéant renforcer les mesures de surveillance du milieu, les mesures acoustiques ou les mesures permettant la réduction des envols de poussières.

En conclusion, le projet a bien identifié et a pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux que ce soit au niveau du risque de pollution des masses d'eaux souterraines vulnérables, de l'atteinte aux espèces protégées concernées, du milieu naturel, du voisinage, du transport et des conditions de remise en état.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur de l'environnement,  
en charge des installations classées,**



**Patrick FREMAUX**

PJ : projet de prescriptions

Copie à :

